

Enquête publique

**Du 28 septembre au 28 octobre 2011
Commissaire enquêteur : Jean-Paul Tarantola
N° E11000209 / 80**

**Installation classée pour la protection de l'environnement
Installations de la société Agora pour le stockage de céréales et
d'engrais solides et liquides sur le territoire des communes
d'Estrées-Saint-Denis et de Francières**

Partie 1 : rapport d'enquête

Partie 2 : conclusion et avis motivé

Table des matières

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUETE.....4

A) Généralités.....5

- 1. Procédure.....5
- 2. Objet de l'enquête.....5
- 3. Etude du dossier d'enquête.....6

B) Déroulement de l'enquête.....6

- 1. Le dossier d'enquête.....6
- 2. Registre d'enquête.....6
- 3. Information du public.....7
- 4. Permanences.....7
- 5. Incidents au cours de l'enquête.....8
- 6. Visite des lieux.....8
- 7. Comptabilité des observations.....8
- 8. Réunion avec le pétitionnaire.....9
- 9. Procès-verbal des observations, mémoire de réponse.....9

ANNEXES.....11

PARTIE 2 : CONCLUSION ET AVIS MOTIVE.....38

A) Conclusions.....37

- 1. Avis sur le déroulement de l'enquête.....37
- 2. Avis sur les observations et les réponses.....37

B) Avis motivé.....38

- 1. Motivations.....42
- 2. Avis global sur le projet.....43

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUETE

A. GENERALITES

1. Procédure

La société AGORA (ex OCEAL) a déposé un dossier de demande d'autorisation relatif à l'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides sur le territoire des communes d'Estrées-Saint-Denis et de Francières dans le cadre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Monsieur le Directeur départemental des Territoires de l'Oise a demandé, au président du Tribunal Administratif d'Amiens, la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à cette demande.

Monsieur Jean-Paul Tarantola a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens le 13 juillet 2011 (cf. Annexe I).

L'arrêté prescrivant l'ouverture de cette enquête publique, d'une durée d'un mois, du 28 septembre 2011 au 28 octobre 2011, a été promulgué par le Préfet de l'Oise le 2 septembre 2011 (cf. Annexe II).

2. Objet de l'enquête

La procédure « enquête publique » a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions préalablement à certaines décisions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

L'enquête publique, objet de ce rapport, est relative à la demande d'autorisation par AGORA, au titre de la protection de l'environnement, d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides sur le territoire des communes d'Estrées-Saint-Denis et de Francières.

Les activités dans cette installation relèvent, selon la nomenclature des ICPE, des rubriques 1331.III, 1131.1.c, 1131.2.c 1172, 2260.2.b et 2910 en régime « déclaration » et des rubriques 1331.Iambe, 2160.a, 2175.1 en régime « autorisation » avec un rayon d'affichage de 3 kilomètres.

L'extension des activités du site de la société AGORA, se traduit par l'ajout de cellules et boisseaux de stockage de céréales d'une capacité globale de 20 335 m³, le remplacement du séchoir à céréales existant, la reconstruction du bâtiment de stockage d'engrais solides à base de nitrates en conformité avec les dispositions de l'Arrêté ministériel du 13 avril 2010 relatif à ce type d'installation classée.

La société AGORA, propriétaire et gestionnaire des installations, est le demandeur et sera le titulaire de l'autorisation préfectorale d'autorisation.

Un dossier et un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux mairies d'Estrées-Saint-Denis et de Francières, sièges de cette enquête pendant toute sa durée.

Un dossier a également été déposé dans les mairies des communes touchées par la zone d'affichage dans un rayon de 3 kilomètres : Bailleul-Le-Soc, Cressonsacq, Grandvillers-Aux-Bois, Hémévillers, Moyvillers, Rémy, Rouvillers, à la sous-préfecture de Compiègne et à la DDT bureau de l'environnement, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

3. Etude du dossier d'enquête

Le dossier relatif à cette enquête publique a été établi par la société GNAT Ingénierie, sous la maîtrise d'ouvrage d'AGORA.

Le dossier de demande d'autorisation est composé des parties suivantes :

- 1 – un bibliographie ;
- 2 – un glossaire ;
- 3 – une lettre de demande ;
- 4 – une étude d'impact sur l'environnement ;
- 5 – une étude de dangers ;
- 6 – une notice d'hygiène et sécurité ;
- 7 – un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- 8 – un résumé non technique de l'étude des dangers ;
- 9 – une tierce expertise, par l'INERIS, de la partie de l'étude de danger, ainsi qu'un livret de réponses d'AGORA aux remarques soulevées.

Ce dossier comporte des annexes, des plans et des planches qui précisent certains points, et, notamment, le plan des abords à l'échelle 1/2000^{ème}, le plan d'ensemble des installations à l'échelle 1/2000^{ème} et les plans de masse et de détail des installations.

Ce dossier a été soumis à la critique de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Picardie (DREAL) qui a estimé que les éléments du dossier paraissaient suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation sur son site et au regard de l'environnement.

B) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1. Le dossier d'enquête

Un exemplaire du dossier a été mis à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, du 28 septembre 2011 au 28 octobre 2011, dans les neuf mairies concernées par cette enquête : Estrées-Saint-Denis, Francières, Sous-bailleur, Cressonsacq, Grandvillers-Aux-Bois, Hémévillers, Moyvillers, Rémy, Rouvillers. Il était consultable par le public pendant les heures habituelles d'ouverture de ces mairies.

2. Registre d'enquête

J'ai côté et paraphé les deux registres d'enquête, établis par la préfecture de l' Oise.

Ces registres ont été mis à la disposition du public, durant toute la durée de l'enquête, du 28 septembre au 28 novembre 2011, aux mairies d'Estrées-Saint-Denis et de Francières, pendant les heures habituelles d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le 28 octobre 2011, j'ai clôturé les registres, qui comportent 32 pages dont 19 pages réservées aux observations du public.

3. Information du public

L'affichage de l'arrêté prescrivant l'enquête publique a été effectué sur les tableaux d'affichage à l'extérieur des mairies concernées, dès le 13 septembre 2011, soit au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

L'arrêté a également été affiché par le pétitionnaire sur les lieux de l'installation à l'entrée du site.

Ces affichages sont restés permanents et accessibles au public jusqu'à la fin de l'enquête, le 28 octobre inclus. Je les ai vérifiés en partie lors de ma visite des lieux avant ou après mes permanences. Ceci est certifié bien effectué par les maires concernés (Cf. Annexe III).

La préfecture de l'Oise a procédé à l'information du public par voie de presse, auprès de deux journaux locaux, par publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les rubriques « annonces légales » (Cf Annexe VI), et ce, en respectant les délais prescrits, avec une parution au moins quinze jours avant le début de l'enquête :

- Le Courrier Picard : le 12 septembre 2011

- Le Parisien : le 9 septembre 2011

La mairie d'Estrées-Saint-Denis a informé ses habitants de la tenue de l'enquête publique et des dates de permanence du commissaire enquêteur au travers du bulletin municipal n° 263 de septembre 2011.

4. Permanences

Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2011, j'ai effectué cinq permanences :

- A la mairie d'Estrées-Saint-Denis

- le mercredi 28 septembre 2011, de 16h00 à 19h00,
- le samedi 15 octobre 2011, de 9h00 à 12h00,
- le vendredi 28 octobre 2011, de 16h00 à 19h00,

- A la mairie de Francières

- le jeudi 6 octobre 2011, de 16h00 à 19h00,
- le samedi 22 octobre 2011, de 9h00 à 12h00.

5. Incidents au cours de l'enquête

Rien à signaler.

6. Visite des lieux

J'ai visité les lieux, le 10 août 2011 avec Mr Morand, directeur industriel d'AGORA et interlocuteur du dossier. J'ai visité de nouveau les environs de l'installation après mes permanences pour voir certains points du dossier sur le terrain et pour vérifier les affichages.

J'ai visité, accompagné de Mr Morand, le séchoir du site de Noyon qui est du même type que celui prévu dans le projet, visé par l'enquête, sur le site d'Estrées-Saint-Denis.

Je me suis ainsi fait une opinion quant à certaines de mes interrogations et questions du public. J'ai également vérifié sur place certains points qui font l'objet de l'étude d'impact.

7. Comptabilité des observations

a) Le public

Il y a une observation sur le registre d'enquête déposé en mairie de Francières, et cinq observations sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Estrées-Saint-Denis.

J'ai eu une dizaine de visites lors de mes permanences aux mairies d'Estrées-Saint-Denis et de Francières.

Aux dires des secrétariats des autres mairies concernées il y a eu très peu voire aucune consultation du dossier d'enquête.

b) Les personnes publiques associées (PPA)

Le dossier a été soumis à la critique de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de PICARDIE (DREAL), qui, a considéré que le dossier était complet et recevable par lettre du 9 août 2011.

c) Les municipalités

A ma connaissance, les diverses municipalités concernées ont étudié le dossier de ce projet et ont émis les avis comme suit.

La municipalité de Francières a donné un avis favorable au projet par délibération du conseil municipal du 18 octobre 2011.

La municipalité d'Estrées-Saint-Denis a émis un avis favorable au projet avec une réserve par la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2011. La réserve porte sur

la fermeture des ventelles, qui en cas d'accident sont conçues pour ne pas gêner la voie ferrée. Elles devront être, dans ce cas aussi, positionnées de manière à ne pas gêner les habitations(Cf. Annexe VII).

La municipalité de Cressonsacq décide de ne pas émettre d'avis s'opposant à ce projet par délibération du conseil municipal le 2 octobre 2011.

A ma connaissance les municipalités de Bailleul-Le-Soc, Grandvillers-Aux-Bois, Hémévillers, Moyvillers, Rémy et Rouvillers n'ont pas délibéré sur ce sujet et ne semblent pas avoir d'objection à sa réalisation.

8. Réunions avec le pétitionnaire

J'ai été reçu par le pétitionnaire, le 10 août 2011, de 16h00 à 17h00. Il était représenté par M. Robert Morand, Directeur Industriel d'AGORA. Nous avons effectué une visite du site.

Cette visite m'a permis de prendre connaissance du dossier, et d'apporter des réponses à mes questions techniques. M. Morand m'a, par ailleurs, remis une version informatisée du dossier, ainsi qu'un exemplaire du livret de réponses aux remarques soulevées par la tierce expertise de l'INERIS.

J'ai effectué avec M. Morand, le 18 octobre 2011, de 11h15 à 12h15 une visite du site de Noyon. Ce site est équipé d'un séchoir de nouvelle génération, du même type que celui prévu pour le site d'Estrées-Saint-Denis. Je me suis ainsi fait une opinion quant à certaines de mes interrogations et questions du public

J'ai vu M. Morand à l'issue de nombre de mes permanences et à la clôture de l'enquête, le 28 octobre 2011, pour discuter des différents points abordés lors de l'enquête et portés sur mon procès-verbal des observations. Il m'a précisé certaines données du dossier et les réponses qui font l'objet de son mémoire.

9. Procès-verbal des observations, mémoire de réponse

Le 28 octobre 2011, après la clôture de l'enquête à 19h00, j'ai reçu le pétitionnaire et je lui ai communiqué sur place une copie des pages renseignées du registre d'enquête.

Le 2 novembre 2011 j'ai communiqué au pétitionnaire par messagerie et par courrier mon procès-verbal des observations (cf. annexe IV).

Le pétitionnaire m'a adressé son mémoire en réponse le 14 Novembre 2011 par messagerie et j'ai reçu son courrier le 16 novembre 2011 (cf. annexe V).

Le 26 novembre 2011
Le Commissaire Enquêteur
Jean-Paul Tarantola

ANNEXES

ANNEXE I

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

13/07/2011

N° E11000209 /80

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 13 juillet 2011, la lettre par laquelle le préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande de classement présentée par la société AGORA (ex. OCEAL) en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre ses installations de stockage de céréales situées à Estrées-Saint-Denis et Francières ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

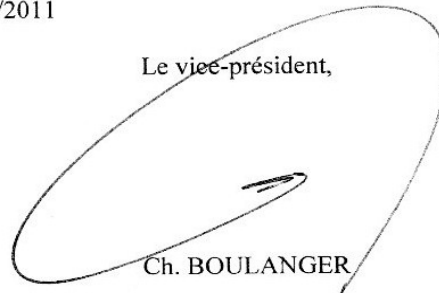
ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Paul TARANTOLA, formateur aéronautique (ER), demeurant 12 rue E. Renan à FITZ-JAMES (60600), est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Oise (Direction départementale des territoires), à la société AGORA (ex OCEAL) en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur Jean-Paul TARANTOLA. Copie en sera adressée pour information aux maires d'Estrées-Saint-Denis et Francières.

Fait à Amiens, le 13/07/2011

Le vice-président,



Ch. BOULANGER

ANNEXE II

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société AGORA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides sur le territoire des communes d'Estrées-Saint-Denis et Francières

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les livres I^{er}, titre II des parties législative et réglementaire, relatifs à l'information et à la participation des citoyens, et le chapitre III se rapportant aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la demande formulée le 1^{er} octobre 2009 par la société AGORA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides sur le territoire des communes d'Estrées-Saint-Denis et Francières ;

Vu l'étude d'impact présente dans le dossier d'enquête publique ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées du 24 juin 2011 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 9 août 2011 ;

Vu la décision du 13 juillet 2011 du président du tribunal administratif portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Il est ordonné une enquête publique en vue de statuer sur la demande présentée par la société AGORA.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

Toute information peut être demandée auprès de Monsieur Jean-Xavier Mullie, directeur général de la société AGORA et Monsieur Robert Morand, directeur industriel ou à la direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.

ARTICLE 2 :

Pendant un mois, du 28 septembre 2011 au 28 octobre 2011 inclus, le dossier comprenant la demande et les plans des lieux concernant le projet restera déposé aux mairies de Estrées-Saint-Denis, Francières, Bailleul-Le-Soc, Cressonsacq, Grandvillers-Aux-Bois, Héméville, Moyvillers, Rémy, Rouvillers, à la sous-préfecture de Compiègne et à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, afin d'y être consulté, aux heures d'ouverture des bureaux, par toute personne intéressée.

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur des registres ouverts à cet effet dans les mairies d'Estrées-Saint-Denis et Francières et/ou adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Un avis au public est affiché par les soins des maires des communes de Estrées-Saint-Denis, Francières, Bailleul-Le-Soc, Cressonsacq, Grandvillers-Aux-Bois, Héméville, Moyvillers, Rémy, Rouvillers. L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, de manière à assurer une bonne information du public. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Il indique le nom du commissaire enquêteur et fait apparaître les heures où ce dernier recevra les observations des personnes intéressées ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Le même avis, ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage (www.oise.gouv.fr).

L'enquête est également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Les conseils municipaux des communes précitées devront émettre leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Paul Tarantola est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

Il sera présent, aux jours et heures suivants :

- à la mairie d'Estrées-Saint-Denis :
 - mercredi 28 septembre 2011 de 16 heures à 19 heures,
 - samedi 15 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures,
 - vendredi 28 octobre 2011 de 16 heures à 19 heures,
- à la mairie de Francières :
 - jeudi 6 octobre 2011 de 16 heures à 19 heures,
 - samedi 22 octobre 2011 de 9 heures à 12 heures.

Il annexera aux registres sur lesquels seront consignées les observations ou oppositions, les déclarations écrites qui lui seront présentées ou adressées.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions en vigueur, le commissaire enquêteur peut décider la prolongation de l'enquête. Cette mesure doit être notifiée au plus tard huit jours avant la date de clôture de l'enquête au préfet. Elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les communes de Estrées-Saint-Denis, Francières, Bailleul-Le-Soc, Cressonsacq, Grandvillers-Aux-Bois, Hémévillers, Moyvillers, Rémy, Rouvillers ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié, notamment la mise en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur peut organiser une réunion publique. Il en informe l'exploitant et l'inspecteur des installations classées. Une copie du rapport établi à l'issue de la réunion publique par le commissaire enquêteur est adressée à l'exploitant dans les trois jours. L'exploitant dispose alors d'un délai de douze jours pour produire ses observations, s'il le juge utile.

ARTICLE 7 :


A l'issue de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement et au secrétariat des mairies d'Estrées-Saint-Denis et Francières. ~~Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Oise pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.~~

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, les maires d'Estrées-Saint-Denis, Francières, Bailleul-Le-Soc, Cressonsacq, Grandvillers-Aux-Bois, Hémévillers, Moyvillers, Rémy, Rouvillers, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 2 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général


Patricia WILLAERT

ANNEXE III

CERTIFICATS D'AFFICHAGE

FB

SEEF
02 NOV. 2011
Arrivée

Commune de CRESSONSACQ

Canton de SAINT JUST EN CHAUSSEE
Arrondissement de CLERMONT
Département de l'OISE

CRESSON SACQ, le 29/10/2011

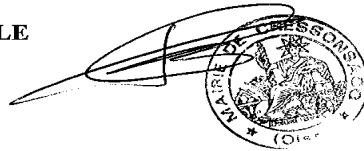
OBJET : CERTIFICAT D AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE

Nous, soussigné, Jean-Jacques POTELLE Maire de la commune de CRESSONSACQ, certifions avoir procédé à l'affichage, du 13 septembre jusqu'au 28 octobre 2011 inclus, de l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie d'ESTRÉES SAINT DENIS et de FRANCIERES et concernant le stockage d'engrais et céréales.

Fait à CRESSONSACQ, le 29 octobre 2011

Le Maire,

Jean-Jacques POTELLE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SECT
16 SEP. 2011
Arrivée

Affaire suivie par Madame OUIN
☎ 03.44.06.50.00 poste 52.96
📠 03.44.06.50.24
✉ fabienne.ouin@oise.gouv.fr

Installations classées pour la protection de l'environnement

Autorisation avec enquête

Certificat d'affichage

Je certifie que les affiches annonçant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société AGORA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides à Estrées-Saint-Denis et Francières.

• ont été apposées dans l'étendue de la commune, aux lieux d'affichage suivants :

- 1°) 1 rue du calvaire (mairie)
- 2°) Beaupuits, rue St Lucien - arrêt de car
- 3°)

• sont restées apposées pendant la période du 13 septembre 2011 au 28 octobre 2011 inclus.

En foi de quoi est signé le présent certificat.

A GRANDVILLERS-AUX-BOIS
le 9/9/2011

timbre de la mairie



le maire,

Certificat à retourner à :

Direction départementale des Territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement

A l'attention de Mme Fabienne OUIN



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SEEF
14 SEP. 2011
Arrivée

Affaire suivie par Madame OUIN
☎ 03.44.06.50.00 poste 52 96
📠 03.44.06.50.24
✉ fabienne.ouin@oise.gouv.fr

Installations classées pour la protection de l'environnement

Autorisation avec enquête

Certificat d'affichage

Je certifie que les affiches annonçant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société AGORA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides à Estrées-Saint-Denis et Francières.

- ont été apposées dans l'étendue de la commune, aux lieux d'affichage suivants :

1°) *Affichage communal Rue de la Ville*

2°)

3°)

- sont restées apposées pendant la période du 13 septembre 2011 au 28 octobre 2011 inclus.

En foi de quoi est signé le présent certificat.

A *Cressonsacq*
le *29/10/2011*

timbre de la mairie



le maire,

Certificat à retourner à :

Direction départementale des Territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement

A l'attention de Mme Fabienne OUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SEEF
02 NOV. 2011
Arrivée

Affaire suivie par Madame OUIN
☎ 03.44.06.50.00 poste 52 96
☎ 03.44.06.50.24
✉ fabienne.ouin@oise.gouv.fr

Installations classées pour la protection de l'environnement

Autorisation avec enquête

Certificat d'affichage

Je certifie que les affiches annonçant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société AGORA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides à Estrées-Saint-Denis et Francières.

• ont été apposées dans l'étendue de la commune, aux lieux d'affichage suivants :

- 1°) *cadre extérieur devant la mairie*
- 2°)
- 3°)

• sont restées apposées pendant la période du 13 septembre 2011 au 28 octobre 2011 inclus.

En foi de quoi est signé le présent certificat.

A *Bailleul-le-Sec*
le *23.10.11.*

timbre de la mairie



le maire,

Y. Ohamy

Certificat à retourner à :

Direction départementale des Territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement
A l'attention de Mme Fabienne OUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SEEF
14 NOV. 2011
Arrivée

Affaire suivie par Madame OUIN
☎ 03.44.06.50.00 poste 52 96
📠 03.44.06.50.24
✉ fabienne.ouin@oise.gouv.fr

Installations classées pour la protection de l'environnement

Autorisation avec enquête

Certificat d'affichage

Je certifie que les affiches annonçant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société AGORA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides à Estréées-Saint-Denis et Francières.

- ont été apposées dans l'étendue de la commune, aux lieux d'affichage suivants :
 - 1°) Panneau d'affichage de la Prairie
 - 2°) Salle des fêtes
 - 3°)
- sont restées apposées pendant la période du 13 septembre 2011 au 28 octobre 2011 inclus.

En foi de quoi est signé le présent certificat.

A Haméville,
le 07 novembre 2011

timbre de la mairie



le maire,

Certificat à retourner à :

Direction départementale des Territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement

A l'attention de Mme Fabienne OUIN



PRÉFET DE L'OISE

SEEF
07 NOV. 2011
Arrivée

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Affaire suivie par Madame OUIN
☎ 03.44.06.50.00 poste 52 96
☎ 03.44.06.50.24
✉ fabienne.ouin@oisc.gouv.fr

Installations classées pour la protection de l'environnement

Autorisation avec enquête

Certificat d'affichage

Je certifie que les affiches annonçant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société AGORA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides à Estrées-Saint-Denis et Francières.

• ont été apposées dans l'étendue de la commune, aux lieux d'affichage suivants :

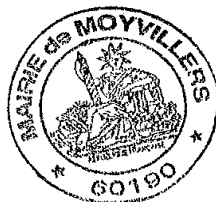
- 1°) *Paroisse d'affichage extérieur de la mairie*
- 2°)
- 3°)

• sont restées apposées pendant la période du 13 septembre 2011 au 28 octobre 2011 inclus.

En foi de quoi est signé le présent certificat.

A *Moyvillers*
le *03/11/2011*

timbre de la mairie



le maire, *A. DECAMP*

Certificat à retourner à :

Direction départementale des Territoires – service de l'eau, de l'environnement

A l'attention de Mme Fabienne OUIN

et de la forêt, bureau de



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Affaire suivie par Madame OUIN
☎ 03.44.06.50.00 poste 52 96
☎ 03.44.06.50.24
✉ fabienne.ouin@oise.gouv.fr

Installations classées pour la protection de l'environnement

Autorisation avec enquête

Certificat d'affichage

Je certifie que les affiches annonçant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société AGORA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides à Estrées-Saint-Denis et Francières.

- ont été apposées dans l'étendue de la commune, aux lieux d'affichage suivants :
 - 1°) *Naine (porte)*
 - 2°) *Panneau (Secrétariat de mairie)*
 - 3°)
- sont restées apposées pendant la période du 13 septembre 2011 au 28 octobre 2011 inclus.

En foi de quoi est signé le présent certificat.



timbre de la mairie



A FRANCIERES
le 31/10/2011

le maire.

Certificat à retourner à :

Direction départementale des Territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement
A l'attention de Mme Fabienne OUIN



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Affaire suivie par Madame OUIN
☎ 03.44.06.50.00 poste 52 96
☎ 03.44.06.50.24
✉ fabienne.ouin@oise.gouv.fr

Installations classées pour la protection de l'environnement

Autorisation avec enquête

Certificat d'affichage

Je certifie que les affiches annonçant le déroulement d'une enquête publique sur la demande présentée par la société AGORA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides à Estrées-Saint-Denis et Francières.

- ont été apposées dans l'étendue de la commune, aux lieux d'affichage suivants :

- 1°) MAIRIE
- 2°) MAISON DES ASSOCIATIONS
- 3°)

- sont restées apposées pendant la période du 13 septembre 2011 au 28 octobre 2011 inclus.

En foi de quoi est signé le présent certificat.

A Estrées S^t Denis
le
28 octobre 2011

timbre de la mairie

pour le maire,
l'adjointe déléguée
V. CARROIS *Carrois*

Certificat à retourner à :
Direction départementale des Territoires – service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement
A l'attention de Mme Fabienne OUIN

ANNEXE IV

PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS

Jean-Paul TARANTOLA
12 rue Ernest Renan
60600 Fitz-James
Tel : 06 65 15 85 40

à Fitz-James, le 1er novembre 2011

à

Monsieur Robert MORAND
Société AGORA
Impasse de la gare
60190 Estrées-Saint-Denis

Objet : - procès-verbal des observations du public suite à l'enquête publique « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) : installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides sur le territoire des communes d'Estrées-Saint-Denis et de Francières.

Ref. : - Arrêté du 2 septembre 2011 de Monsieur le Préfet de l'Oise,
- Enquête publique du 28 septembre au 28 octobre 2011.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le procès-verbal des observations du public relatives à l'enquête publique sur votre demande d'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides sur le territoire des communes d'Estrées-Saint-Denis et de Francières.

Comme le prévoit l'arrêté en référence, vous êtes invité à produire un mémoire en réponse, dans un délai maximum de 12 jours.

Pour ce faire vous pourrez également vous appuyer sur la copie des pages renseignées du registre que je vous ai remis après la clôture de l'enquête le 28 octobre 2011, et sur le classement par thèmes des observations comme indiqué au paragraphe B de mon procès-verbal.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Paul TARANTOLA
Commissaire Enquêteur

PROCES-VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE : ICPE

du 28 septembre au 28 octobre 2011

« autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides sur le territoire des communes d'Estrées-Saint-Denis et de Francières »

Les registres de l'enquête publique comportent six observations écrites du public. Les observations orales du public ont été toutes reprises dans les observations écrites.

A) Observations écrites sur le registre d'enquête

Registre tenu en mairie de Francières

N° 1 : observation de M. le Maire de Francières qui joint une délibération de son conseil municipal favorable au projet.

Registre tenu en mairie d'Estrées-Saint-Denis

N° 1 : observation de M. Morand, responsable industriel d'AGORA.

Il joint le plan d'une proposition de modification de l'entrée du site ayant pour but d'améliorer la gestion du trafic entrant.

N° 2 : observation de Mme Corda au travers d'une lettre jointe au registre.

Elle exprime sa gêne liée aux bruits des ventilateurs lorsqu'ils fonctionnent. Elle est surprise par les mesures acoustiques réalisées dans l'étude d'impact, qu'elle trouve trop réduites et réalisées à des horaires étonnants.

Mme Corda est préoccupée par le trafic et le danger qu'il représente. Elle s'interroge sur les moyens de le ralentir. Elle propose d'envisager une entrée par le côté ouest du site, par « le chemin du bois d'en bas », afin de délester une partie du trafic.

Mme Corda exprime par ailleurs son inquiétude vis-à-vis de la pollution liée aux particules de céréales qui volent au vent et à la potentielle prolifération de moustiques ou autres insectes dans les bassins de rétention d'eau.

Mme Corda demande quelle est la date prévue des plantations devant stabiliser

le merlon de protection réalisé devant sa maison.

Par ailleurs, elle demande confirmation de la réduction des périmètre de sécurité Z1 et Z2 du PLU et veut savoir si la constructibilité de sa parcelle va s'améliorer.

N° 3 : observation anonyme au travers d'une lettre déposée en mairie.

Y sont critiqués le trafic, son danger induit et ses nuisances sonores jusque vers minuit certains jours de récolte.

Une interrogation est formulée sur la possibilité de délester une partie du trafic via « le chemin du bois d'en bas ».

Une information sur le PLU et le périmètre de sécurité est demandée.

N° 4 : observation de Mme Leclercq.

Elle exprime son mécontentement à propos de la gêne sonore occasionnée par les ventilateurs et met en doute la qualité de l'étude d'impact à ce sujet. Elle demande si une insonorisation des ventilateurs existants et futurs est possible. Elle souligne l'exaspération des riverains face à ce problème et demande des garanties sur l'absence de nuisances sonores liées à l'installation d'un nouveau séchoir.

Inquiétude exprimée sur la qualité de l'air présente et futur (follicule de maïs et autres poussières). Mme Leclercq s'interroge sur la présence et l'efficacité des filtres dans les anciennes et nouvelles installations.

Questionnement exprimé sur le trafic et ses nuisances.

Interrogation sur les problèmes potentiels dus à la présence des bassins de rétention d'eau tel que bactéries, insectes, rats, odeurs nauséabondes.

Mme Leclercq voudrait savoir si une alarme et un plan d'information sur les précautions à prendre par les habitants riverains en cas d'explosion, d'incendie ou d'incident ont été élaborés.

Elle demande par ailleurs si l'arborisation prévue masquera bien le site.

N°5: observation de M. Alain et Mme Lionnet.

Ils expriment leur accord avec toutes les observations exprimées par Mme Leclercq et Mme Corda. Mme Lionnet demande si le fonctionnement des ventilateurs peut être limité aux seules heures de la journée.

B) Classement des observations par thèmes

Thème 1 : circulation, trafic routier

Observations n° 1, 2, 3, 4, 5 du registre d'Estrées-Saint-Denis.

Évolution quantitative du trafic, vitesse du trafic, délestage possible par le « chemin du bois d'en bas ».

Thème 2 : nuisances sonores

Observations n° 2, 3, 4, 5 du registre d'Estrées-Saint-Denis.

Bruits générés par les installations, ventilateurs notamment. Bruit générés par la circulation des camions et tracteurs.

Thème 3 : Poussières et qualité de l'air

Observations n° 2, 3, 4, 5 du registre d'Estrées-Saint-Denis.

Inquiétudes sur la persistance, voir l'augmentation de la pollution par des particules de céréales avec la construction du nouveau séchoir.

Thème 4 : Zone de risque

Observations n° 3, 4, 5 du registre d'Estrées-Saint-Denis.

Nouveaux dimensionnement des périmètres de sécurité Z1 et Z2 du PLU. Procédure d'information et d'alerte des riverains du site en cas d'incident grave.

Thème 5 : Aménagement paysager

Observations n° 3, 4, 5 du registre d'Estrées-Saint-Denis.

Aménagement du merlon et des bordures du site, choix du type de végétation et participation du public.

ANNEXE V

MEMOIRE DE REPONSES



M. Jean Paul TARANTOLA
Commissaire enquêteur
12, rue Ernest Renan
60600 Fitz-James.

Clairoix, le 14 Novembre 2011

Recommandé avec AR.

Objet : Réponse aux observations notifiées pendant l'enquête publique (ICPE) concernant le projet de construction d'installations de stockage de céréales et d'engrais solides sur le site d'Estrées Saint Denis, pour la coopérative AGORA.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Nous vous faisons parvenir ci-dessous les réponses aux cinq thèmes issus des observations du public pendant l'enquête publique :

➤ **Thème 1 : circulation, trafic routier**

Observations n° 1, 2, 3, 4, 5 du registre d'Estrées-Saint-Denis.

Évolution quantitative du trafic, vitesse du trafic, délestage possible par le « chemin du bois d'en bas ».

Le trafic de céréales entrant sur le site d'Estrées n'est pas modifié par rapport à la situation existante, en dehors des variations quantitatives liées à l'année de collecte. En effet, l'augmentation de capacité de stockage de céréales a pour objet d'éviter de réaliser des transferts et donc de stocker sur place des quantités plus importantes, ce qui permettra de réduire le trafic sortant pendant la collecte. Par ailleurs, la volonté affichée de l'entreprise est d'utiliser le rail pour le transport des céréales, dès lors que les coûts le permettront.

La mise en place d'un rond-point à l'entrée du site a pour objet de réduire la vitesse des véhicules, un bilan sera réalisé avec la commune après une année de fonctionnement.

L'utilisation de l'entrée de secours (accès pompiers) pour faire un délestage est une solution à étudier pour les périodes de forte activité de collecte pendant l'été, notamment si les réceptions sont tardives. Nous analysons cette possibilité en intégrant les agriculteurs et les transporteurs pendant le premier semestre 2012.

Agora

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE À CAPITAL VARIABLE

Siège social et Services Administratifs : 2, rue de Roye à CLAIROIX - BP 20119 - 60201 COMPIÈGNE CEDEX

Tél. : 03 44 90 61 90 - Fax : 03 44 83 62 30 - www.coopagora.fr

N° Agrément : N 2418 - N° FranceAgriMer : 60 0400 - D.B. : Crédit Agricole Brie Picardie Centre d'Affaires Entreprises - SIREN 326 677 366 - RCS Compiègne - TVA : FR 79 326 677 366 - APE 4621 Z

➤ **Thème 2 : nuisances sonores**

Observations n° 2, 3, 4, 5 du registre d'Estrées-Saint-Denis.

Bruits générés par les installations, ventilateurs notamment. Bruit générés par la circulation des camions et tracteurs.

La ventilation des céréales doit être essentiellement réalisée la nuit pour profiter des températures les plus fraîches de la journée et des conditions tarifaires proposées par EDF.

Le ventilateur du nouveau stockage sera implanté dans les bâtiments neufs et les ventilateurs du stockage existant seront protégés par la mise en place d'un local pour les enfermer. Par ailleurs, la présence du nouveau bâtiment de stockage d'engrais devant le bâtiment de céréales et la présence d'un merlon aménagé à l'entrée du site, vont permettre de sécuriser les riverains sur le plan sonore.

Le bruit généré par la circulation des véhicules sera diminué de façon conséquente dès que nous aurons la possibilité de réaliser une partie du trafic par voie ferrée.

➤ **Thème 3 : Poussières et qualité de l'air**

Observations n° 2, 3, 4, 5 du registre d'Estrées-Saint-Denis.

Inquiétudes sur la persistance, voir l'augmentation de la pollution par des particules de céréales avec la construction du nouveau séchoir.

Les installations mises en place dans ce projet sont toutes équipées de système de collecte de poussière et d'installations de filtrations performantes.

Le séchoir qui sera mis en place sur le site répond à cette logique et le taux de rejet dans l'atmosphère est très faible. Une installation similaire, installée sur notre stockage de Noyon par exemple, donne toute satisfaction aux riverains.

Enfin, le merlon mis en place et qui sera arboré en partie supérieure, pourra également sécuriser en dernier lieu, les riverains.

➤ **Thème 4 : Zone de risque**

Observations n° 3, 4, 5 du registre d'Estrées-Saint-Denis.

Nouveaux dimensionnement des périmètres de sécurité Z1 et Z2 du PLU. Procédure d'information et d'alerte des riverains du site en cas d'incident grave.

Les périmètres de sécurité sont très largement réduits du fait de l'implantation d'un bâtiment de stockage d'engrais répondant aux dernières normes en vigueur.

Ces périmètres sont contenus dans le parcellaire de la coopérative pour les céréales.

En collaboration avec la DREAL, nous mettrons en place un système d'alarme et de prévention des tiers en cas de sinistre.

➤ **Thème 5 : Aménagement paysager**

Observations n° 3, 4, 5 du registre d'Estrées-Saint-Denis.

Aménagement du merlon et des bordures du site, choix du type de végétation et participation du public.

Le merlon mis en place coté habitations a été réalisé avec l'objectif essentiel d'éviter pour les riverains des nuisances éventuelles.

Ce projet, qui sera réalisé prochainement, avec pour commencer la mise en place de bâches pour recouvrir le merlon (afin d'éviter au maximum la pousse de mauvaises herbes), et

la mise en place de plantations sur les flancs du merlon et en partie supérieure. Comme convenu, les riverains proches seront consultés sur ce projet à notre initiative.

Les deux bassins mis en place seront grillagés et protégés d'intrusions de l'extérieur. Le bassin d'infiltration a pour objet de laisser les eaux pluviales s'infiltrer dans le sol et le bassin de rétention d'eaux de sinistre sera régulièrement vide.

Nous espérons que ces réponses permettent de confirmer notre volonté de faire cohabiter nos installations existantes et futures avec la présence de riverains.

En vous souhaitant bonne réception de ce courrier, veuillez accepter, Monsieur le commissaire enquêteur, nos meilleures salutations.



Robert MORAND.
Responsable Industriel.

ANNEXE VII

DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

<p style="text-align: center;">Mairie de FRANCIERES</p> <p style="text-align: center;">10 rue du Bout du Monde 60190 FRANCIERES</p>	<h2 style="margin: 0;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</h2> <p style="text-align: right; font-size: small;">République Française</p>									
<p>SEANCE DU 18 OCTOBRE 2011</p>										
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center; font-size: small;">NOMBRE DE MEMBRES</th> </tr> <tr> <th style="font-size: x-small;">Affiliés au Conseil</th> <th style="font-size: x-small;">En exercice</th> <th style="font-size: x-small;">Qui ont pris part à la délibération</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">11</td> <td style="text-align: center;">9</td> </tr> </tbody> </table> <p>Date de la convocation 10/10/11</p> <p>Date d'affichage 19/10/11</p> <p>Objet de la délibération Avis sur enquête publique : demande de la société AGORA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais liquides et solides sur le territoire des communes d'Estrées et de Francières</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/10/11</p> <p>et publication ou notification du 19/10/11</p>	NOMBRE DE MEMBRES			Affiliés au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	11	11	9	<p>Le Dix-huit octobre Deux Mil Onze</p> <p>à Vingt heures,</p> <p>le conseil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :</p> <p>SOËN Jean-Marie</p> <p>Présents : A. FABIS ; E. GUIDOUX ; S. MARIETTE ; F. VASSET ; J. EMORINE ; A.S. VECTEN ; A. DE LAVEAUCOUPET ; I. BRICOUT</p> <p>Absents : A.M. DESCATOIRE ; J.Y. WARET</p> <p>Secrétaire(s) de séance : E. GUIDOUX</p> <p>Le conseil municipal n'émet aucune objection sur la demande de la société AGORA en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des installations de stockage, de céréales et d'engrais liquides et solides sur le territoire des communes d'Estrées et de Francières.</p> <p>Ce projet ne nécessite pas de modification du document d'urbanisme. Ce site se trouve en limite du territoire communal et aucune construction d'habitation n'est autorisée. Ce projet de réhabilitation de la Société AGORA améliore nettement l'existant et la sécurité en réduisant les périmètres de protection.</p> <p>Fait et délibéré les jours, mois et an, que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme</p> <div style="text-align: right; margin-top: 20px;"> <p>Rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le et publication ou notification du Le Maire,</p> </div>
NOMBRE DE MEMBRES										
Affiliés au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération								
11	11	9								
<p>Maire</p> <p>Jean-Marie Signature et tampon</p>										

Envoyé en préfecture le 17/11/2011
Reçu en préfecture le 17/11/2011
Affiché le 5/10

DEPARTEMENT OISE
ARRONDISSEMENT COMPIEGNE
CANTON ESTREES SAINT DENIS

COMMUNE D'ESTREES SAINT DENIS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 novembre 2011

Nombre
de Conseillers en exercice : 27

de Présents : 20

De votants : 25

OBJET
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'AUTORISATION D'EXPLOITER DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE CEREALES PAR LA SOCIETE AGORA

NOTA : le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 2011 que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 25 Octobre 2011

L'an deux mil onze, le jeudi 3 novembre le Conseil Municipal de la commune d'ESTREES SAINT DENIS, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur POUPLIN Charles, maire.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs MAHIEUS Serge, ROUSSET Myriane, BASTIN Philippe, CAVROIS Véronique MORICE Elizabeth, BROWET Martine, COVET Daniel, GUDEFIN Pierre, GAUDIN Andrée, HACHET Nadine, HERVELEU Jean-Claude, KOPERSKI Christophe, LECLERCQ Evelyne, M'CHAR Abdelmalek, MENNESSIER Georges, PENNEMAN Christian, QUETTE Jean-Marie, SAINFEL Claire, VAILLANT Delphine,

Absents excusés et représentés

Madame Isabelle AUBE donne pouvoir à Madame MORICE
Monsieur Jean-Luc D'HEYGERE donne pouvoir à Madame CAVROIS
Monsieur Arnaud DONDAINE donne pouvoir à Monsieur HERVELEU
Madame Béatrice LEDENT donne pouvoir à Madame ROUSSET
Madame Dorothée VERMEULEN donne pouvoir à Madame VAILLANT

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil ; Madame SAINFEL Claire ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la demande déposée par la société coopérative agricole AGORA auprès de la Préfecture de l'Oise pour l'autorisation d'exploiter des installations de stockage de céréales dans son établissement situé sur les communes d'Estrées Saint-Denis et Francières.

Ce dossier a été soumis à enquête publique pendant un mois, du 28 septembre 2011 au 28 octobre 2011. Le commissaire enquêteur a assuré des permanences à la mairie des deux communes concernées.

Tous les membres du Conseil municipal ont pu prendre connaissance de ce nouveau projet comportant un document synthétique qui leur a été transmis.

A ce jour, AGORA exploite des activités de stockage de céréales, d'engrais solides et liquides, de semences et de produits phytosanitaires. Elle envisage une modification et une extension de ses installations afin d'assurer une augmentation de ses capacités de collecte et de stockage.

Les installations envisagées comportent toutefois des phénomènes dangereux en cas d'accident ; notamment des explosions générant des relâchements de fumées toxiques pouvant s'étendre à l'extérieur du site. Il convient d'ailleurs d'envisager une modification du plan local d'urbanisme en vigueur et redéfinir un périmètre de sécurité.

Envoyé en préfecture le 17/11/2011
Reçu en préfecture le 17/11/2011
Affiché le **SLO**

Vu le code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 septembre 2011 ordonnant le déroulement d'une enquête publique sur demande de la société AGORA,
Vu la demande de classement présentée par la société AGORA, en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre ses installations de stockage de céréales,
Vu le rapport ci-dessus présenté,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

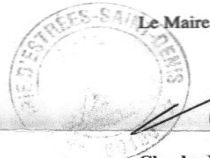
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : Considère que l'on ne peut pas s'opposer au projet présenté par la société AGORA et émet un avis favorable dans son ensemble.

Article 2 : Confirme que la prochaine modification du plan local d'urbanisme prendra en compte une redéfinition des périmètres de sécurité.

Article 3 : Emet toutefois une réserve en cas d'accident : la fermeture des vannes, conçue pour ne pas gêner la voie ferrée doit également être positionnée pour ne pas gêner les habitations.



[Signature]
Charles POUPLIN

COMMUNE DE CRESSONSACQ

Département de l'Oise

Arrondissement de CLERMONT

Canton de SAINT JUST EN CHAUSSEE

SEEF
28 OCT. 2011
Arrivée

FB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres :	Le onze octobre deux mil onze à dix-neuf heures
- en exercice : 11	Le Conseil Municipal de CRESSONSACQ s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son Maire : Monsieur POTELLE Jean-Jacques.
- présents : 07	<u>Présents:</u> POTELLE Jean-Jacques, AUBERT Claude, BULLOT Brigitte, NAUDI Odile, GUIZELIN Robert, LARDON Maryse, GROHE Jean-Pierre
- votants : 08	
Convocation en date: 06/10/ 2011 et affichée le même jour	<u>Absents excusés:</u> SCHULLER David qui a donné pouvoir à M. POTELLE, TAUPIN Christian et DOISY Hubert
P.V. affiché le : 12/10/2011	<u>Absent :</u> TOURNOIS Michel <u>Secrétaire de séance élue :</u> Madame BULLOT Brigitte

CM-2011-47

AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'enquête publique actuellement en cours sur les communes d'ESTRÉES SAINT DENIS et de FRANCIERES concernant la création d'un établissement de stockage de céréales, d'engrais solides et liquides sur ces deux communes et pour laquelle notre avis est sollicité dans la mesure où notre commune se trouve concerné par sa proximité avec ce site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents moins une voix contre, décide de ne pas émettre d'avis s'opposant à ce projet.

Et ont signé sur le registre tous les membres présents.

Le Maire,

Jean-Jacques POTELLE

SOUS-PREFECTURE

13 OCT. 2011

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT CEDEX



PARTIE 2 : CONCLUSION ET AVIS MOTIVE

A) CONCLUSION

1. Avis sur le déroulement de l'enquête

L'enquête relative au projet d'extension des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides sur le territoire des communes d'Estrées-Saint-Denis et de Francières s'est déroulée du 28 septembre 2011 au 28 octobre 2011.

Par la décision du 13 juillet 2011 du Président Tribunal Administratif d'Amiens et par l'arrêté du 2 septembre 2011 du Préfet de l'Oise, j'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique. J'ai rencontré le pétitionnaire, le 10 août 2011. Lors de cet entretien, une présentation du projet ainsi qu'une visite du site m'ont été proposées. Mr Morand, Directeur Industriel d'AGORA m'a par ailleurs remis une version informatisée du dossier d'enquête, ainsi qu'un fascicule de réponse aux remarques soulevées par la tierce expertise de l'INERIS, afin que je puisse l'étudier sérieusement. J'ai pu disposer du dossier complet par la préfecture le 7 septembre 2011.

La publicité relative à cette enquête a été large, avec des parutions de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans deux journaux à forte diffusion locale, un affichage permanent à l'extérieur des mairies concernées (sept communes), et à l'entrée du site AGORA, à la disposition du public dès le 13 septembre 2011.

L'avis d'enquête est également paru sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr/agora-a-estrees-st-denis-et-a1830.html>.

La commune d'Estrées-Saint-Denis a par ailleurs diffusé l'information au travers de son bulletin municipal du mois de septembre 2011, ce qui a renforcé la publicité de cette enquête.

J'estime donc que l'information du public a bien été réalisée.

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et conforme à la réglementation. Il est clair et explicite.

J'ai effectué cinq permanences, et j'ai eu une dizaine de visiteurs. Il y a eu une réelle et bonne coopération des mairies de d'Estrées-Saint-Denis et de Francières. pour que tout se déroule correctement pendant l'enquête et, notamment, la mise à disposition d'un local indépendant pour la tenue de mes permanences.

J'ai effectué plusieurs visites des lieux pour vérifier les affichages et voir sur le terrain certains points du dossier.

J'estime que les permanences se sont toutes déroulées en stricte conformité avec l'arrêté et que leur nombre était très largement suffisant. Le public a pu être reçu et s'entretenir avec le commissaire enquêteur sans aucune contrainte.

L'enquête a été clôturée le 28 octobre 2011, conformément à l'arrêté. J'ai remis de suite au pétitionnaire une copie des pages renseignées du registre et je lui ai adressé mon procès-verbal des observations du public le 2 novembre 2011 par messagerie et par courrier.

Le pétitionnaire m'a adressé son mémoire en réponse le 14 novembre 2011 par messagerie et par courrier.

Conformément à l'arrêté du 2 septembre 2011, le conseil municipal des communes concernées devait donner son avis, par délibération dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête. La commune de Francières, à la périphérie de laquelle l'installation objet de cette enquête est en partie située a donné un avis favorable. La commune d'Estrées-Saint-Denis a émis un avis favorable, avec une réserve sur la fermeture des ventelles, qui en cas d'accident sont conçues pour ne pas gêner la voie ferrée. Elles devront être, dans ce cas, aussi positionnées de manière à ne pas gêner les habitations.

La commune de Cressonsacq ont décidé de ne pas émettre d'avis s'opposant au projet.

Les communes de Bailleul-Le-Soc, Grandvillers-Aux-Bois, Hémévillers, Moyvillers, Rémy et Rouvillers n'ont pas délibéré sur ce sujet et n'ont pas, à ma connaissance d'observation à formuler sur ce projet.

Compte tenu de tout ce qui précède, j'estime que l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation, le pétitionnaire et les mairies concernées ayant respecté leurs obligations.

2. Avis sur les observations et les réponses

2.1. Le public

Il y a eu 6 observations du public. Un certains nombre de sujets reviennent souvent et j'ai donc décidé de regrouper les observations suivant les cinq thèmes ci-après.

. Thème 1 : circulation, trafic routier

Observations n° 1, 2, 3, 4, 5 du registre d'Estrées-Saint-Denis.
Évolution quantitative du trafic, vitesse du trafic, délestage possible par le
« chemin du bois d'en bas ».

Le pétitionnaire indique dans son mémoire en réponse :

Le trafic de céréales entrant sur le site d'Estrées n'est pas modifié par rapport à la situation existante, en dehors des variations quantitatives liées à l'année de collecte. En effet, l'augmentation de capacité de stockage de céréales a pour objet d'éviter de réaliser des transferts et donc de stocker sur place des quantités plus importantes, ce qui permettra de réduire le trafic sortant pendant la collecte. Par ailleurs, la volonté affichée de l'entreprise est d'utiliser le rail pour le transport des céréales, dès lors que les coûts le permettront.

La mise en place d'un rond-point à l'entrée du site a pour objet de réduire la vitesse des véhicules, un bilan sera réalisé avec la commune après une année de fonctionnement.

L'utilisation de l'entrée de secours (accès pompiers) pour faire un délestage est une solution à étudier pour les périodes de forte activité de collecte pendant l'été, notamment si les réceptions sont tardives. Nous analysons cette possibilité en intégrant les agriculteurs et les transporteurs pendant le premier semestre 2012.

Avis du commissaire enquêteur

J'estime que l'argumentation développée par le pétitionnaire est parfaitement cohérente et justifiée. Le trafic devrait diminuer compte tenu de la plus grande capacité de stockage du site qui évitera des transferts pendant la collecte. L'utilisation de l'entrée de secours (accès pompier) est une possibilité qui réduirait davantage les nuisances liées aux trafic. Cette proposition fera l'objet d'une recommandation de ma part. L'aménagement du rond point à l'entrée du site a pour but de réduire la vitesse du trafic entrant dans le site, comme le souligne le pétitionnaire un bilan de son efficacité devra être réalisé. Le pétitionnaire a par ailleurs proposé le premier jour de l'enquête une modification de l'entrée du site afin d'éviter une congestion du trafic au niveau de la gare SNCF.

Thème 2 : nuisances sonores

Observations n° 2, 3, 4, 5 du registre d'Estrées-Saint-Denis.

Bruits générés par les installations, ventilateurs notamment. Bruit générés par la circulation des camions et tracteurs.

Le pétitionnaire indique dans son mémoire en réponse :

La ventilation des céréales doit être essentiellement réalisée la nuit pour profiter des températures les plus fraîches de la journée et des conditions tarifaires proposées par EDF.

Le ventilateur du nouveau stockage sera implanté dans les bâtiments neufs et les ventilateurs du stockage existant seront protégés par la mise en place d'un local pour les enfermer. Par ailleurs, la présence du nouveau bâtiment de stockage d'engrais devant le bâtiment de céréales et la présence d'un merlon aménagé à l'entrée du site, vont permettre de sécuriser les riverains sur le plan sonore.

Le bruit généré par la circulation des véhicules sera diminué de façon conséquente dès que nous aurons la possibilité de réaliser une partie du trafic par voie ferrée.

Avis du commissaire enquêteur

L'étude d'impact indique que les niveaux sonores du projet en limite de propriété du site seront inférieurs au niveau résiduel. L'insonorisation des

ventilateurs existants, le choix d'équipements les plus silencieux pour les nouvelles installations et les écrans acoustiques supplémentaires créés par la présence du nouveau bâtiment de stockage d'engrais et du merlon de terre au sud du site devraient permettre une diminution des nuisances sonores ressenties par les riverains. La réponse du pétitionnaire me convient parfaitement.

. Thème 3 : Poussières et qualité de l'air

Observations n° 2, 3, 4, 5 du registre d'Estrées-Saint-Denis.
Inquiétudes sur la persistance, voir l'augmentation de la pollution par des particules de céréales avec la construction du nouveau séchoir.

Le pétitionnaire indique dans son mémoire en réponse :

Les installations mises en place dans ce projet sont toutes équipées de système de collecte de poussière et d'installations de filtrations performantes.

Le séchoir qui sera mis en place sur le site répond à cette logique et le taux de rejet dans l'atmosphère est très faible. Une installation similaire, installée sur notre stockage de Noyon par exemple, donne toute satisfaction aux riverains.

Enfin, le merlon mis en place et qui sera arboré en partie supérieure, pourra également sécuriser en dernier lieu, les riverains.

Avis du commissaire enquêteur

Le nouveau séchoir remplace celui utilisé avant le projet. J'ai pu visiter le site de Noyon avec le séchoir en marche. J'ai constaté sur place l'efficacité du système de filtration et de collecte des poussières. Les nouvelles installations devraient donc permettre une diminution notable de la gêne liée aux particules de céréales.

. Thème 4 : Zone de risque

Observations n° 3, 4, 5 du registre d'Estrées-Saint-Denis.
Nouveaux dimensionnement des périmètres de sécurité Z1 et Z2 du PLU.
Procédure d'information et d'alerte des riverains du site en cas d'incident grave.

Le pétitionnaire indique dans son mémoire en réponse :

Les périmètres de sécurité sont très largement réduits du fait de l'implantation d'un bâtiment de stockage d'engrais répondant aux dernières normes en vigueur.

Ces périmètres sont contenus dans le parcellaire de la coopérative pour les céréales.

En collaboration avec la DREAL, nous mettrons en place un système d'alarme et de prévention des tiers en cas de sinistre.

Avis du commissaire enquêteur

Ces précisions sont de nature à rassurer les requérants. Les préconisations de l'INERIS, lors de la tierce expertise de la partie de l'étude de

dangers relative au nouveau bâtiment de stockage d'engrais solides du site AGORA d'Estrées-Saint-Denis et concernant la maîtrise du risque le plus important qu'est la décomposition auto-entretenu (DAE) des engrais NPK sont entièrement reprises par le pétitionnaire: un stockage exclusif des engrais NPK dans les cases faisant 5 mètres de large. Un système de détection infrarouge capable d'asservir la fermeture des ventelles situées côté voies ferrées et des exutoires supplémentaires au droit du stockage NPK complétant le dispositif.

Les nouvelles installations, qui seront aux dernières normes en vigueur, devraient pouvoir permettre une réduction des périmètres de protection Z1 et Z2, liés à l'activité du site, dans le PLU d'Estrées-Saint-Denis.

. Thème 5 : Aménagement paysager

Observations n° 3, 4, 5 du registre d'Estrées-Saint-Denis.

végétation et Aménagement du merlon et des bordures du site, choix du type de participation du public.

Le pétitionnaire indique dans son mémoire en réponse :

Le merlon mis en place coté habitations a été réalisé avec l'objectif essentiel d'éviter pour les riverains des nuisances éventuelles.

Ce projet, qui sera réalisé prochainement, avec pour commencer la mise en place de bâches pour recouvrir le merlon (afin d'éviter au maximum la pousse de mauvaises herbes), et la mise en place de plantations sur les flancs du merlon et en partie supérieure. Comme convenu, les riverains proches seront consultés sur ce projet à notre initiative.

Les deux bassins mis en place seront grillagés et protéger d'intrusions de l'extérieur. Le bassin d'infiltration à pour objet de laisser les eaux pluviales s'infiltrées dans le sol et le bassin de rétention d'eaux de sinistre sera régulièrement vide.

Avis du commissaire enquêteur

Le pétitionnaire confirme sa volonté de consultation des riverains sur l'aménagement du merlon, ce qui montre son soucis de concertation Sa réponse me convient parfaitement.

2.2. Les municipalités

Les deux communes sur lesquelles ce projet se situe, ont émis un avis favorable au projet. La commune de Francières a donné un avis favorable. La commune d'Estrées-Saint-Denis a émis un avis favorable, avec une réserve sur la fermeture des ventelles, qui en cas d'accident sont conçues pour ne pas gêner la voie ferrée. Elles devront être, dans ce cas aussi, positionnées de manière à ne pas gêner les habitations.

J'estime que cette réserve est de fait levée par le pétitionnaire qui se doit de respecter ses engagements, et on ne peut en douter sans justifications étayées. Ainsi toutes les mesures compensatoires qui sont inscrites dans le dossier d'enquête du pétitionnaire seront menées à bien. Il appartiendra aux responsables concernés de s'en assurer tel que cela est prévu par la réglementation.

2.3. Les personnes publiques associées (PPA)

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de PICARDIE (DREAL), au travers de l'avis de l'autorité administrative de l'état sur l'évaluation environnementale, a considéré que le dossier était complet et recevable et n'a pas émis d'objection au projet. Elle a noté que le dossier d'autorisation comprend une étude d'impact et une étude de dangers qui démontrent la prise en compte suffisante de l'environnement.

B) AVIS MOTIVE

1. Motivations

D'une part, je suis convaincu que l'enquête s'est parfaitement déroulée conformément à la réglementation.

D'autre part, compte tenu du travail que j'ai effectué pour cette enquête et, notamment, l'étude du dossier, les investigations sur le terrain, l'analyse des observations du public, l'analyse du mémoire en réponse du pétitionnaire, l'analyse des avis des municipalités concernées, l'analyse de l'avis de la DREAL, les entretiens et réunions avec le pétitionnaire, mon avis résulte des motivations ci-après.

Considérant que :

- le projet respecte la réglementation ;
- le projet n'aura pas d'impact sur la faune et la flore ;
- le projet est parfaitement compatible avec les objectifs de développement de la commune pour cette zone, et respecte son plan local d'urbanisme ;
- le dossier est complet, et la description des impacts et des dangers ainsi que celle des mesures compensatoires fait l'objet de justifications étayées ;
- le dossier précise les nuisances éventuelles et leurs traitements ;
- les requêtes ont été étudiées avec soin suivant les différents thèmes qu'elles abordent, et ont toutes reçu de la part du pétitionnaire des explications étayées que j'estime pertinentes, convenables et suffisantes, comme je l'ai indiqué ci avant ;
- les communes sur lesquelles est situé le projet y sont favorables ;
- le projet permet une réduction de la zone de protection des risques et améliore la sécurité du voisinage ;
- la DREAL a estimé que le dossier d'autorisation démontrait une prise en compte suffisante de l'environnement ;

J'émet un avis favorable au projet avec une recommandation.

Ma recommandation :

comme annoncé par le pétitionnaire, l'utilisation de l'entrée de secours

(accès pompier) par les engins agricoles arrivant du nord doit être étudiée et mise en œuvre.

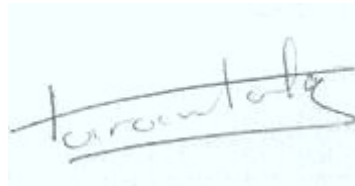
2. Avis global sur le projet

Avis favorable avec une recommandation.

J'exprime un avis favorable à la demande d'autorisation de la société AGORA afin d'exploiter des installations de stockage de céréales et d'engrais solides et liquides sur le territoire des communes d'Estrées-Saint-Denis et de Francières dans le cadre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), objet de cette enquête publique que j'ai diligentée du 28 septembre 2011 au 28 octobre 2011.

Je recommande au pétitionnaire, conformément à ses réponses, d'étudier et de mettre en œuvre l'utilisation de l'entrée de secours (accès pompier) par les engins agricoles provenant du nord du site.

**Le 26 novembre 2011
Le Commissaire Enquêteur
Jean-Paul Tarantola**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'tarantola', is written over a light blue rectangular background.